

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

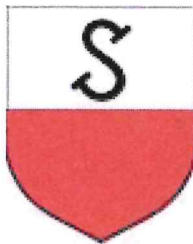
EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER, Maire



SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

Les Adjoints au Maire : Simone BAUER, Alain KISTNER, Audrey KRIEGER, Jean-Philippe LIENHARD, Esther GREINER, Olivier SIEGEL

Les membres du Conseil Municipal : Christine ZINCK, Francis ADAM, Evelyne SCHMITTER

9	35	Zehnacker	00 ha 11 a 39 ca
9	36	Zehnacker	00 ha 08 a 58 ca
9	62	Kleine Zehnacker	00 ha 29 a 43 ca
9	63	Kleine Zehnacker	00 ha 20 a 94 ca
9	64	Kleine Zehnacker	00 ha 10 a 43 ca
9	65	Kleine Zehnacker	00 ha 09 a 70 ca
9	66	Kleine Zehnacker	00 ha 08 a 97 ca
9	67	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 92 ca
9	68	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 25 ca
9	69	Kleine Zehnacker	00 ha 06 a 97 ca
9	70	Kleine Zehnacker	00 ha 06 a 95 ca
9	71	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 18 ca
9	72	Kleine Zehnacker	00 ha 03 a 72 ca
9	73	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 73 ca
9	74	Kleine Zehnacker	00 ha 12 a 24 ca
9	75	Kleine Zehnacker	00 ha 08 a 53 ca
9			

La commune souhaite dès à présent signer un compromis de vente avec les sociétés Terra Aménagement et Crédit Mutuel Aménagement Foncier pour la cession des parcelles issues de celles cadastrées ci-dessus d'une superficie approximative de 701.36 ares. La réalisation de la vente est soumise à l'acquisition préalable par la commune de Kilstett des biens concernés dans le cadre de la convention de portage conclue le 4 mars 2026 avec l'EPF Alsace. Une parcelle d'une superficie approximative de 50 ares sera conservée par la commune afin de constituer une réserve foncière. Les superficies définitives seront fixées dans un document d'arpentage établi par un géomètre-expert et résulteront des opérations de bornage et de divisions foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la convention de portage du 4 mars 2026

VU la convention de mise à disposition de bien du 5 mars 2026

VU l'avis du service des domaines en date du 22 janvier 2026

Après en avoir délibéré,

APPROUVE sous réserve de l'acquisition

9	67	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 92 ca
9	68	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 25 ca
9	69	Kleine Zehnacker	00 ha 06 a 97 ca
9	70	Kleine Zehnacker	00 ha 06 a 95 ca
9	71	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 18 ca
9	72	Kleine Zehnacker	00 ha 03 a 72 ca
9	73	Kleine Zehnacker	00 ha 07 a 73 ca
9	74	Kleine Zehnacker	00 ha 12 a 24 ca
9	75	Kleine Zehnacker	00 ha 08 a 53 ca
9	76	Kleine Zehnacker	00 ha 08 a 80 ca
9	77	Kleine Zehnacker	00 ha 13 a 68 ca
9	78	Kleine Zehnacker	00 ha 04 a 70 ca
9	79	Kleine Zehnacker	00 ha 09 a 56 ca
9	80	Kleine Zehnacker	00 ha 09 a 74 ca
9	81	Kleine Zehnacker	00 ha 09 a 85 ca
9	82	Kleine Zehnacker	00 ha 10 a 00 ca

APPROUVE sous réserve de l'acquisition par la commune desdites parcelles dans le cadre de la convention de portage conclue avec l'EPF Alsace, la cession des parcelles susvisées au prix de 6.248.280 TTC, représentant :
le prix hors taxes à hauteur de CINQ MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (5 206 900,00 EUR) et la TVA au taux de 20% à hauteur de UN MILLION QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 041 380,00 EUR).

PRECISE Que le prix de vente sera payable comme suit :

- un acompte de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (4 585 450,00 EUR) sera payable à la signature de l'acte de vente,
- le solde de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 662 830,00 EUR) sera payable dans un délai de cinq ans à compter dudit acte. »

DECIDE | De prendre en charge les frais afférents à cette vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec les sociétés Crédit Mutuel Aménagement Foncier et Terra Aménagement ainsi que tout acte, document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,